Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217601145-20260917-DESA2026-29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026
Publication : 30/09/2026

VILLE DE
BOLBEC

DESA 2026/29

CONSEIL MUNICIPAL

– – – – – –

Extrait du Registre des Délibérations

– – – – – –

Séance du 17 septembre 2026
Convocation du 10 septembre 2026

– – – – –

Date d'Affichage :

18 septembre 2026

Nbre de Conseillers
en exercice : …….. 33

Nbre de présents : ……. 27
Nbre d'excusés avec pouvoir : … 5
Nbre d'excusé sans pouvoir : ….. 1
Nombre de votants : ……... 32

Etaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. Raphaël GRIEU, Mme Linda HOCDÉ, M. Ludovic HEBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mme Suzanne LE TUAL, MM. Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Elfie THIBAULT, Florence LELIEVRE, M. Mattéo BACHELET, Mme Tiphaine MOREL, M. Douglas POTIER, Mme Isabelle OBLED

Excusés avec pouvoir : Mmes Angélique FIQUET, Sabrina AUBÉRY, M. Vincent RENVOISÉ, Mmes Graziella FILLASTRE, Myriam HUAULT

- Mme FIQUET avait donné procuration à M. HEDOU
- Mme AUBÉRY avait donné procuration à Mme DEMOL
- M. RENVOISÉ avait donné procuration à M. COURRAEY
- Mme FILLASTRE avait donné procuration à Mme HOCDÉ
- Mme HUAULT avait donné procuration à Mme OBLED

Excusé sans pouvoir : M. David DUHAMEL.

– – – – –

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

- - - - -

ABROGATION DE LA DELIBERATION DESA 2021/2 DU 12 MAI 2021

- - - - -

Rapporteur : Madame Linda HOCDÉ.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Éducation, notamment l'article L. 131-13 ;

VU la délibération DRESA 2021/2 du 12 mai 2021 concernant la mise à jour du règlement intérieur de la restauration municipale – intégration des nouvelles modalités d'inscription, de réservation, de fonctionnement et mise en place du coupon d'information aux familles dans les écoles élémentaires ;

VU la délibération DRESA 2021/5 du 9 septembre 2021 concernant la réduction du délai de prévenance de réservation à la restauration municipale avec instauration de pénalités pour les services restauration, accueils périscolaires et centres de loisirs ;

VU le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération.

…/…

CONSIDÉRANT le remplacement du logiciel Docapost par le logiciel Concerto au 1er mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la restauration scolaire au regard du changement du logiciel et du portail famille,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les règles de vie, au regard de la règlementation,

Il est proposé de mettre à jour la rubrique le règlement intérieur de la restauration municipale en modifiant les points suivants :

- Modalité de réservation et de fonctionnement : suppression du compte personnalisé pré-approvisionné pour pouvoir réserver et remplacement par un paiement, via le compte bancaire des familles, pour valider les services réservés.

- Modalités d'annulation de réservations :
  - nouvelles modalités de demande à réaliser sur le portail, à la place d'une demande par téléphone ou par courriel comme précédemment ;
  - précision du traitement des situations exceptionnelles avec la phrase suivante : « Néanmoins, tous les cas exceptionnels seront étudiés avec bienveillance par les services, en lien avec l'élue chargée de l'enfance-jeunesse et des affaires scolaires ».

- Règles de Vie :
  - Insertion de l'utilisation des règles de vie utilisées par les surveillants pour accompagner et sensibiliser les enfants sur les comportements à adopter pendant la pause méridienne.
  - Précision des modalités d'information des familles en cas de problème de discipline grave et/ou répété et du fonctionnement des coupons et des exclusions.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire annexé à la présente délibération ;

- d'abroger la délibération DRESA 2021/2 du 12 mai 2021 concernant la mise à jour du règlement intérieur de la restaurations municipale.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christophe DORÉ